

Convocation du 11 Mars 2021 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 18 Mars 2021.

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt un, le dix-huit Mars à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, exceptionnellement réuni dans la salle polyvalente pour respecter la distanciation en raison des mesures sanitaires à appliquer pour faire face à l'épidémie COVID-19,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, CHIFFLET Patrick, PLAT Sébastien, ~~DESTERNE Marion~~, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absente : Mme DESTERNE Marion donne pouvoir à M. SONVEAU Guillaume.

Ordre du jour

- Validation des comptes de gestion et administratifs de la Commune et du Service Assainissement – Année 2020
- Affectation des résultats
- Etat des indemnités versées aux élus en 2020
- Validation de l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural d'Ouchamp à Ste Boynes
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe
- Nomination d'un 3^{ème} élu suppléant au SIRIS
- Décision finale sur la vente des terrains communaux – Route de La Cour
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Décision sur un dossier de surconsommation et facturation assainissement 2020
- Prise en charge de l'adhésion au CNAS d'un agent intercommunal
- Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

04-2021 Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année 2020, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,

Considérant que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'année 2020 par Mme le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020
- **Charge** Mme le Maire de le valider.

05-2021 Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Claire FAYARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Résultats 2019	Résultats de clôture
Recettes	513 187,36 €	+ 176 943,03 €	+ 223 002,98 €
Dépenses	467 127,41 €		
Excédent 2020	46 059,95 €		
Investissement			
Recettes	149 821,72 €	- 2 572,68 €	+ 8 980,94 €
Dépenses	138 268,10 €		
Excédent 2020	11 553,62 €		

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

06-2021 Affectation des Résultats – Budget Principal

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 de la Commune,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2020 :

- Section de Fonctionnement : Excédent 223 002,98 €
- Section d'Investissement : Excédent 8 980,94 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 84 800,00 €

Considérant le besoin de financement s'élevant à 75 819,06 € (84 800,00 € - 8 980,94 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 1068 : 75 819,06 €
- Fonctionnement : Recettes : Compte 002 : 147 183,92 € (223 002,98 € - 75 819,06 €)

07-2021 Compte de Gestion 2020 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'année

2020, des recettes émises et des dépenses ordonnancées,
 Considérant que le compte de gestion du Service Assainissement dressé pour l'année 2020 par Mme le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve,

- **Adopte** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020
- **Charge** Mme le Maire de le valider.

08-2021 Compte Administratif 2020 – Service Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Claire FAYARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Service Assainissement, dressé par Mme Magali GOISET, Maire et après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation		Résultats 2019	Résultats de clôture
Recettes	12 286,20 €	+ 64 903,21 €	- 38 024,25 €
Dépenses	115 213,66 €		

Déficit 2020	102 927,46 €		
Investissement			
Recettes	43 836,17 €	+ 382 945,39 €	+ 370 554,32 €
Dépenses	56 227,24 €		

Déficit 2020	12 391,07 €		

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

09-2021 Affectation des Résultats – Service Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du Service Assainissement,
 Considérant les résultats de clôture de l'année 2020 :

- Section d'Exploitation : Déficit : 38 024,25 €
- Section d'Investissement : Excédent 370 554,32 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 : 370 554,32 €
- Exploitation : Dépenses : Compte 002 : 38 024,25 €

Indemnités perçues par les élus locaux – Année 2020

Mme le Maire informe l'assemblée que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature », dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants sont exprimés en Euros et en Brut.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements Frais (kms, repas, ...)	Avantages en nature
Mr BOURGEOIS Michel	4 421,35 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAUCONNIER Claire	2 469,27 €	0,00 €	0,00 €
Mme FAYARD Marie-Claire	2 469,27 €	0,00 €	0,00 €
Mme GOISET Magali	9 300,08 €	0,00 €	0,00 €
Mr HADOUX André	2 053,10 €	0,00 €	0,00 €
Mr BISSONNET Michaël	1 957,37 €	0,00 €	0,00 €
Mr LEFEBVRE Jean-Jacques	1 957,37 €	0,00 €	0,00 €
Mr SOCHAS Yves	9 525,15 €	0,00 €	0,00 €

10-2021 Validation de l'enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural de Ouchamp à Sainte Boynes

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2019 et l'arrêté conjoint de Mme le Maire de THIMORY et Mr le Maire de LOMBREUIL en date du 25 Septembre 2020, concernant :

- l'aliénation du chemin rural dit « d'Ouchamp à Sainte Boyne » partiellement intercommunal,

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du vendredi 23 octobre 2020 au vendredi 6 novembre inclus,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Décide à l'unanimité l'aliénation du chemin rural dit « d'Ouchamp à Sainte Boyne » partiellement intercommunal.

Le Conseil Municipal autorise également Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété au propriétaire riverain selon la procédure prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

11-2021 Création d'un Poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe / Modification du Tableau des Effectifs

Mme Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de grade des agents au titre de l'année 2021, un agent est promouvable au grade supérieur et remplit les conditions énumérées par le Décret 2016-596, article 12-1-2.

Au préalable de cet avancement, le tableau des effectifs doit être modifié par la création du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe.

Par 11 Voix Pour et 3 Abstentions, le Conseil :

- Décide la création du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
- Valide la modification du Tableau des Effectifs tel que présenté ci-dessous.

Cadre d'emploi	Cat.	Effectif au 18/03/2021	Etat du poste	Durée hebdomadaire
Filière Administrative				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	Pourvu	35 heures
Adjoint administratif Intercommunal	C	1	Pourvu	13 heures
Filière Technique				
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} Classe	C C	1 1	Non Pourvu Pourvu	35 heures 5 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C C	1 1	Pourvu Pourvu	35 heures 35 heures

12-2021 Nomination d'un 3^{ème} élu suppléant au SIRIS

Suite à la démission de Mr André HADOUX, 1^{er} Adjoint et 3^{ème} élu suppléant au SIRIS, il y a lieu de nommer un nouvel élu.

Mme Magali GOISET propose sa candidature.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Nomme Mme Magali GOISET 3^{ème} suppléante
- Charge Mme le Maire d'en informer le Syndicat Scolaire.

13-2021 Vente des terrains communaux situés Route de La Cour

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les deux acquéreurs potentiels, intéressés pour l'acquisition des trois terrains situés Route de La Cour ont fait une offre de prix.

90 000 €uros étant le prix proposé par les deux parties, l'une pour 2 maisons et l'autre pour 8 à 10 logements avec prise en charge des études géotechniques.

Après concertation et délibération par 13 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil :

- Décide la vente des trois terrains d'une superficie totale de 3116 m² pour la somme de 90 000 €uros
- Accepte la vente au profit de France Loire
- Précise que les études géotechniques seront prises en charge par l'acquéreur
- Demande que le Conseil Municipal soit étroitement associé au projet
- Souhaite que le projet s'intègre au mieux dans son environnement
- Précise qu'une attention particulière soit portée à la question du stationnement.

Le Conseil charge Mme le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

14-2021 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire présente à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde pré-validé par les services de la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil valide le PCS et charge Mme le Maire de le valider par Arrêté Municipal.

15-2021 Décision sur Surconsommation eau potable et facturation assainissement 2020

Présentation est faite du dossier d'un redevable dont la surconsommation d'eau potable liée à l'activité professionnelle engendre une facturation au service assainissement qui doit être régularisée.

Le redevable demande un dégrèvement d'une partie de facture d'assainissement 2020 liée à ladite activité professionnelle.

Afin que ce problème ne se reproduise pas, le redevable a fait poser un compteur divisionnaire qui séparera la consommation d'eau de l'habitation et de l'activité professionnelle (agricole).

Vu la consommation d'eau de 2020 portée à 149 m³

Considérant une consommation moyenne sur les 2 dernières années estimée à 82 m³ d'eau, Reste 67 m³ d'eau soumis au dégrèvement,

Soit : $(67 \times 1,70) + (67 \times 0,185) = 126,29 \text{ €}$ à rembourser

Au vu des explications et à l'unanimité, le Conseil :

- Accepte la demande de dégrèvement
- Valide la somme à rembourser
- Charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables

16-2021 Adhésion d'un agent intercommunal au CNAS
Demande de participation des collectivités partenaires

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de THIMORY procède à l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) de l'adjointe administrative intercommunale depuis 2020.

Cet agent travaille 13/35^{ème} sur la commune de THIMORY
11/35^{ème} sur la commune de NOYERS
et 11/35^{ème} sur la commune de VIEILLES-MAISONS.

Compte-tenu que la commune de THIMORY supporte seule les frais d'adhésion, il y a lieu de prendre une décision afin de demander le reversement de la quote-part de chacune des autres collectivités et ce à compter de l'année 2020.

Adhésion 2020 = 212 €uros

Commune de Noyers : $212 \text{ €} \times 11/35^{\text{ème}} = 66,63 \text{ €}$

Commune de Vieilles Maisons : $212 \text{ €} \times 11/35^{\text{ème}} = 66,63 \text{ €}$

Commune de Thimory : $212 \text{ €} \times 13/35^{\text{ème}} = 78,74 \text{ €}$

Après avoir entendu ces explications et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Décide de solliciter le reversement de la quote-part de chacune des autres collectivités en fonction du montant de l'adhésion annuelle,
- Demande que ces reversements interviennent automatiquement tous les ans,
- Demande le reversement des années 2020 et 2021 en 1 seule fois,
- Charge Mme le Maire d'informer les collectivités partenaires,
- Charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

Questions et informations diverses :

PLUI : Présentation des potentiels terrains à bâtir, par extension, dans les hameaux.

Epicerie ambulante : Accord de principe est donné et le stationnement se fera sur la Place de l'Eglise. Le tarif pour le stationnement sera de 2 euros/semaine.

Réserves Incendie : Affaire en cours, les clôtures ne sont pas encore posées.

La Fibre : L'implantation des armoires de rues est à l'étude.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 25 mars 2021 à 18h30 – Commission « Budget et Finances »
- Jeudi 8 avril 2021 à 20h00 – Vote des Budgets Primitifs

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.